

# Assurance frais d'annulation

pour cours, formations continues, séminaires et programmes d'étude



## Information sur le produit d'assurance

### Entreprise

Européenne Assurances Voyages ERV,  
succursale d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances  
SA Suisse

### Produit:

Assurance frais d'annulation

Cette fiche est uniquement destinée à votre information et vous offre un aperçu des principaux contenus de votre assurance. Vous trouverez les informations complètes dans les documents contractuels (proposition d'assurance, police d'assurance et conditions d'assurance). Pour une information exhaustive, veuillez lire tous les documents.

### De quel genre d'assurance s'agit-il?

L'assurance s'applique aux cours, formations continues, séminaires et programmes d'études de tous types (p. ex. cours de sport, de musique ou de langue, formations pour cadres, programmes d'études Technique d'exploitation, etc.) que la personne assurée réserve à des fins privées ou professionnelles.



#### Quels sont les événements assurés?

- ✓ Maladie grave imprévisible (y compris COVID-19)
- ✓ Lésion corporelle grave
- ✓ Complications graves de la grossesse
- ✓ Décès
- ✓ Isolement ou quarantaine imposé(e) par une autorité sanitaire en cas de maladies liées à une épidémie, en cas de suspicion d'infection de la personne assurée
- ✓ Nouvel emploi ou perte d'emploi non prévus au cours des 30 jours précédant le début du cours ou durant le cours
- ✓ Annulation ou retard du moyen de transport public à emprunter pour se rendre sur le lieu du cours
- ✓ Annulation à la suite d'un accident ou d'une panne
- ✓ Grossesse (lors de la réservation d'un cours impliquant des efforts physiques)

#### Quelles sont les sommes assurées?

- ✓ Frais d'annulation
- ✓ Frais au prorata du cours non suivi

Les frais assurés maximaux **sont principalement basés sur le prix du cours assuré et sont plafonnés à CHF 30'000.**

Les conditions générales d'assurance (CGA) sont déterminantes dans tous les cas.



#### Quelles sont les exclusions?

Les principaux événements et prestations exclus sont les suivants :

- ✗ ceux qui existaient déjà ou étaient reconnaissables au moment de la conclusion de l'assurance ou de la réservation du cours.
- ✗ ceux qui se produisent en lien avec des maladies ou des accidents qui, au moment de la survenance, n'ont pas été constatés par un médecin et attestés par un certificat médical.
- ✗ consécutives à un ordre des autorités (p. ex confinements). Exception: les mesures d'isolation et de quarantaine prescrites par les autorités en cas d'infection ou de suspicion d'infection après un contact avec une personne testée positive



#### Existe-t-il des limitations?

L'assurance ne couvre pas tous les cas imaginables. Sont par exemple exclus

- ! les dommages causés intentionnellement.
- ! les dommages survenus à la suite d'entreprises téméraires au cours desquelles on s'expose délibérément à un danger particulièrement important.



### Où suis-je assuré-e?

- ✓ Vous êtes assuré-e dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations?

Afin de ne pas compromettre votre couverture d'assurance, vous devez entre autres respecter les obligations suivantes:

- Pour les personnes souffrant d'une maladie chronique, la capacité à participer au cours doit être attestée par un certificat médical établi juste avant la réservation du cours.
- Vous devez régler intégralement et dans les délais la prime d'assurance facturée.
- Déclarez le sinistre en ligne à l'adresse [www.erv.ch/schaden](http://www.erv.ch/schaden).
- En cas de sinistre, vous devez faire votre possible pour éviter ou réduire le dommage et nous apporter votre soutien pour l'évaluation et le règlement du sinistre en nous communiquant des informations conformes à la vérité.
- En cas de maladie ou d'accident, il faut immédiatement consulter un médecin. Vous devez l'informer de vos projets de voyage et vous conformer à ses directives. La personne assurée/l'ayant droit doit délier les médecins qui l'ont traitée de leur secret professionnel vis-à-vis de nous.



### Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez régler la prime à l'émetteur de la facture en espèces, en ligne par e-banking ou par virement bancaire ou postal. En cas de souscription en ligne, la prime d'assurance doit être réglée immédiatement par carte de crédit.



### Quand et comment dois-je payer ?

La couverture d'assurance commence lors de la conclusion de l'assurance et prend fin le dernier jour du cours réservé, indépendamment de la réussite ou non d'un éventuel examen final. La durée d'assurance maximale s'élève à trois ans à compter de la conclusion de l'assurance.



### Comment puis-je résilier le contrat?

La couverture d'assurance prend fin automatiquement à la date de la fin du cours, respectivement en cas de dommage. Par conséquent, vous n'avez pas besoin de résilier l'assurance.